Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2458

3.10.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE No 137/2024

du 12 juin 2024

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2024/2458]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2024/379 de la Commission du 25 janvier 2024 rectifiant certaines versions linguistiques du règlement d'exécution (UE) nº 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66wk [règlement d'exécution (UE) nº 923/2012 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«- **32024 R 0379**: règlement d'exécution (UE) 2024/379 de la Commission du 25 janvier 2024 (JO L, 2024/379, 26.1.2024).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2024/379 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 13 juin 2024, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 120/2023 ([2]) du 28 avril 2023, si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 12 juin 2024.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

([1]) JO L, 2024/379, 26.1.2024.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L, 2023/2265, 9.11.2023.